

**ARRETE PORTANT OUVERTURE**  
**DE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION**  
**AU GRADE SUIVANT :**  
**AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE**  
**POUR LA MAIRIE DE MYON**

Nous, Président du Centre de Gestion du Doubs,

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 de la mairie de MYON adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et confiant l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion du Doubs,

Vu la convention établie entre le centre de gestion du Doubs et la mairie de MYON,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe est constituée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs.

**ARTICLE 2 :** Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité fixe à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe par voie de sélection professionnelle.

**ARTICLE 3: INSCRIPTIONS**

Le dossier de candidature est fourni par le centre de gestion du Doubs à la mairie de MYON et se compose de deux volets :

✚ Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

✚ Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Le candidat doit obligatoirement utiliser le dossier fourni par le centre de gestion du Doubs par mail au référent de la mairie de MYON pour faire acte de candidature.

Il appartient à la mairie de MYON d'assurer une information individualisée auprès de l'agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature à l'agent concerné par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception du dossier de candidature au centre de gestion du Doubs pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe est fixée au 03 juin 2014, sur place à 16 h 30 au centre de gestion du Doubs, ou par voie postale 21 rue de l'Etuve - 25200 MONTBELIARD, cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 4 :** La commission de la sélection professionnelle sera composée de la manière suivante :

- ↳ Gérard MALLET, Président du SIAC Auxon Châtillon le Duc, Président de la commission de la sélection professionnelle,
- ↳ Salima BELAOUNI, attaché, centre de gestion du Doubs,
- ↳ Carmen BONVICINI, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, mairie de MYON, fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

La composition de la commission doit être affichée dans les locaux de la mairie de MYON et sera publiée sur les sites internet du centre de gestion du Doubs et de la mairie de MYON.

**ARTICLE 5 :** La commission se réunira :

- ↳ le 23 juin 2014 à la mairie de Rurey - 03 chemin de Bessinias - 25290 RUREY.

**ARTICLE 6 :** À l'issue de l'audition du candidat au recrutement du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste du candidat apte à être intégré en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

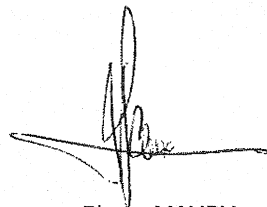
La mairie de MYON procède à l'affichage de cette liste transmise par le centre de gestion du Doubs dans ses locaux et sera également publiée sur les sites internet du centre de gestion du Doubs et de la mairie de MYON.

**ARTICLE 7 :** Le Président du centre de gestion du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Doubs.

**ARTICLE 8 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Fait à Montbéliard, le 07 mai 2014

Le Président du centre de gestion du Doubs



Pierre MAURY